



Fiche de synthèse de la mission de sensibilisation et de formation des communautés locales et populations autochtones dans le Sud du Congo

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	4
2. Méthodologie	5
3. Principaux villages sensibilisés et formés.....	5
4. Principaux constats	6
4.1 Connaissance des processus APV, REDD+, ITIE et CDN	6
4.2 Situation dans les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) SIPAM et SICOFOR	6
Constat 1 : Absence de Consentement Libre informé et Préalable (CLIP).....	6
Constat 2 : Non-exécution des cahiers des charges/Non-respect des exigences de processus l'APV et de la REDD+	6
Constat 3 : Réticence des CLPA à demander des comptes aux exploitants forestiers	7
4.3 UFE Mpoukou Ogoué.....	7
Constat 1 : Absence de Consentement Libre informé et Préalable (CLIP).....	7
Constat 2 : Absence de réalisations sociales dans les deux villages	7
5. Recommandations	8

ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AIS	Auditeur Indépendant du Système
APV	Accord de Partenariat volontaire
CAFI	Initiative pour les forêts de l'Afrique Centrale
CAJAC	Centre d'Assistance Juridique et Actions Citoyennes
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
DFID	Département Britannique pour le Développement International
FDL	Fond de Développement Local
Fern	Forest Resources Networks
FGMC	Gouvernance Forêt Marché Climat
FLEGT	Application des Législations forestières, Gouvernance et Commerce
ITIE	l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
OSC	Organisation de la Société Civile
REDD	Réduction des émissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
RPDH	Rencontre pour la Paix et des Droits de l'Homme
UFE	Unité Forestière d'Aménagement

1. INTRODUCTION

En 2010, la République du Congo a signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois associé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT (application des législations forestières, gouvernance et commerce). Cependant, l'application de la loi forestière demeure faible et les entreprises ne respectent pas les engagements pris dans leurs conventions avec l'Etat en termes d'obligations sociales et environnementales vis-à-vis des communautés locales et populations autochtones (CLPA). En témoigne, le non-respect des obligations telles que les clauses sociales des cahiers des charges particuliers, la mise en place et l'alimentation des Fonds de Développement Local (FDL), et le respect des droits d'usage de communautés. Ces CLPA ne sont pas impliquées dans la gestion forestière et ne disposent pas des capacités ni des connaissances pour mener le suivi des activités forestières, dénoncer les illégalités et violation de leurs droits et utiliser les mécanismes de résolution des plaintes dans le cadre du processus APV et de la REDD+ (Réduction de Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts avec inclusion de la gestion durable des forêts, accroissement du stock de carbone et la conservation de la biodiversité). Par ailleurs, il importe de noter que les entreprises forestières profitent également de la faible application des lois congolaises pour pratiquer des politiques minimales notamment en matière de compensations, celles pratiquées dans le pays étant les plus faibles de l'Afrique centrale, en violation des engagements sociaux et environnementaux.

Dans le cadre du projet FGMC (Gouvernance forestière, marché et climat) qui vise à renforcer la contribution de la société civile à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la réduction des illégalités dans le secteur forestier et dans l'utilisation de terres en République du Congo, et du projet « Intégrité dans les initiatives climatiques comme la REDD+ », l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) en partenariat avec la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) et avec l'assistance technique de Fern, entendent renforcer les capacités des CLPA sur leurs droits en particulier en lien avec les cahiers des charges particuliers et les plans de gestion, la saisine de l'auditeur indépendant du système (AIS) de l'APV, le recours aux mécanismes de résolution des conflits dans le cadre de la REDD+, la lutte contre la corruption à travers l'utilisation du Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC)¹, le respect des sauvegardes environnementales et sociales ainsi que les mécanismes de partages bénéfiques.

Les objectifs de la mission de sensibilisation et de formation étaient de :

- » Former au moins 10 membres dans chaque communauté sur l'élaboration des plaintes, les procédures de saisine de l'auditeur indépendant du système (AIS) de l'APV, les mécanismes de partage des bénéfices, la corruption, le suivi des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des illégalités forestières et le Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC).
- » Former au moins 4 femmes, y compris des jeunes filles et les autochtones dans chaque communauté soit 20 femmes sur 30 hommes.
- » Former les communautés au suivi des illégalités forestières à travers la veille communautaire.
- » Vulgariser l'outil CAJAC en contribuant à améliorer la connaissance de cet instrument et son appropriation, afin d'Amener les victimes et témoins des cas de corruption en matière forestière et REDD+ de déposer leur requête au CAJAC.
- » Mettre en place un comité CAJAC-REDD+ impliqué dans le suivi des cas de corruption dans le secteur forestier.
- » Recueillir les contributions des parties prenantes sur les priorités à intégrer dans la révision des CDN du Congo.
- » Vulgariser la Lettre d'intention de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) et identifier les priorités de suivi de ladite lettre au niveau local.

1 Centre d'Assistance juridique et Actions Citoyennes

2. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie a consisté en des consultations et des entretiens avec l'administration forestière, le conseil départemental, la préfecture, les responsables des sociétés forestières, les comités des villages et les CLPA à travers les focus groupes.

Un guide d'entretien a été le principal outil utilisé sur le terrain pour collecter les informations. Des entretiens ont été réalisés avec des personnes cibles telles que les chefs de village, les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les travailleurs des sociétés forestières. Le temps imparti pour la mission n'a pas permis d'effectuer des visites de terrain pour confirmer certaines allégations qui feront l'objet d'une fiche d'information.

3. PRINCIPAUX VILLAGES SENSIBILISÉS ET FORMÉS

Huit (8) communautés ont été sensibilisées et formées sur les processus de l'APV, la REDD+, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), les CDN dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat ainsi que sur les mécanismes de recours en cas de violation des droits humains et des illégalités forestières.

- » Sur l'axe de Komono, deux (2) communautés des villages Mokani et Mbaya dans la concession forestière de Mpokou Ogoué appartenant à l'entreprise TAMAN-Industrie ont bénéficié d'une formation. Sur l'axe de Zanaga, trois villages ont également bénéficié de renforcement des capacités sur l'élaboration de plaintes et l'utilisation des mécanismes de recours, la corruption, la transparence, ainsi que la saisine de l'auditeur indépendant du système (AIS) : les communautés du village Loyo à cheval entre les concessions forestières de MAPATI et d'Ingoumina-lelali attribuées respectivement à la société SIPAM et SICOFOR ainsi que les communautés de Ingolo 1 et 2.
- » Dans le district de SIBITI, les villages de Mongo et Mapati ont également bénéficié de la formation sur les mécanismes de recours et de suivi des illégalités forestières.

Au total 65 leaders communautaires dont 13 leaders autochtones parmi lesquels 18 femmes et 47 hommes ont été sensibilisés.

Village	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Mongo	2	0
Missama	2	0
Mapati	5	3
Loyo	14	3
Mbaya	2	1
Mokani	12	9
Ingolo 1	3	0
Ingolo 2	7	2
Total	47	18

Tableau 1 : Nombre de leaders communautaires formés par village

Il ressort de cette activité que dans l'ensemble, le pourcentage de participation des femmes (28%) aux consultations et entretiens avec les CLPA est faible par rapport à celui des hommes (72%). Cependant, les femmes ont activement participé dans les villages de Mokani, de Mapati et Loyo. Cet élément prouve à suffisance que l'implication effective des femmes sur les questions de gouvernance forestière est un réel défi.

Au-delà de la sensibilisation et la formation des leaders communautaires, un comité CAJAC a été mis en place pour relayer les informations relatives aux illégalités forestières et aux violations des droits humains (accaparement des terres, violations des droits fonciers, destruction des sites rituels et culturels etc...). Ce comité est composé dans chaque village de cinq membres, dirigé par un membre du comité du village. Dans le souci du suivi de l'opérationnalisation du comité CAJAC, un calendrier trimestriel a été adopté dans chaque village. Ce suivi se fera via appels téléphoniques pour s'informer sur les cas d'illégalités et violations des droits humains.

4. PRINCIPAUX CONSTATS

4.1 Connaissance des processus APV, REDD+, ITIE et CDN

Les communautés locales et populations autochtones ignorent jusqu'à présent les enjeux et les objectifs des processus APV, la REDD+ et l'ITIE ainsi que les CDN. Il serait donc difficile à elles de participer de façon efficace et proactive à ces processus, tant que leurs connaissances desdits processus ne seraient pas mises à jour.

4.2 Situation dans les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) SIPAM et SICOFOR

L'unité forestière d'exploitation de Mapati est située dans le district de Sibiti. Elle est attribuée à la société forestière Sciages industriel Panneaux de moulures (SIPAM) de nationalité italienne. Elle couvre une superficie de 164 710 hectares mais n'est toujours pas aménagée depuis son implantation en 2006. Cependant celle d'Ingoumina-lelali attribuée à la société forestière Sino Congo Forêt (SICOFOR) de nationalité chinoise et d'une superficie de 330 880 hectares est aménagée.

Constat 1 : Absence de Consentement Libre informé et Préalable (CLIP)

Les CLPA n'ont pas été consultées depuis l'implantation de la société forestière SIPAM. Elles ne sont donc pas impliquées dans la gestion des ressources naturelles dans leur zone traditionnelle, constatent une raréfaction des légumes indigènes et de la viande de brousse en raison de l'exploitation forestière.

Constat 2 : Non-exécution des cahiers des charges/Non-respect des exigences de processus l'APV et de la REDD+

Le contenu du cahier des charges particulier de la société SIPAM n'est pas connu par les autorités locales ni des CLPA. En effet, la préfecture, le conseil départemental et la direction départementale de l'économie forestière ne disposent pas de ce cahier des charges. Au niveau des localités, des concessions forestières de Mapati et Loyo, les CLPA ne sont pas informées et ne reconnaissent l'existence de cahiers des charges ou de tout autre document d'exploitation forestière. Selon un responsable de SIPAM, ayant requis l'anonymat, l'implication des autorités

« L'implication des autorités (ministres, les élus locaux, etc.) comme actionnaires principaux dans les entreprises forestières présentes dans le Sud constitue non seulement un véritable blocage à l'élaboration et/ou à l'exécution de cahier des charges mais aussi à la mise en œuvre effective de l'APV en République du Congo. »

— Cadre de la société forestière SIPAM

(ministres, les élus locaux, etc.) comme actionnaires principaux dans les entreprises forestières présentes dans le Sud constitue non seulement un véritable blocage à l'élaboration et/ou à l'exécution de cahier des charges mais aussi à la mise en œuvre effective de l'APV en République du Congo. Ces autorités bafouent les obligations sociales et fiscales pour accroître leur chiffre d'affaires .

Constat 3 : Réticence des CLPA à demander des comptes aux exploitants forestiers

Les CLPA hésitent à demander des comptes aux exploitants forestiers et aux autorités locales parce qu'elles n'ont pas gain de cause. La moindre réclamation les exposerait à des représailles et à des arrestations arbitraires, ont-elles déclaré. Les comités villageois sont devenus impuissants et craignent d'être révoqués surtout qu'ils sont nommés sur la base d'affinité par les autorités locales (sous-préfet) et qu'ils perçoivent une prime annuelle.

4.3 UFE Mpoukou Ogoué

La concession forestière Mpoukou Ogoué est attribuée depuis 2002 à la société forestière TAMAN-Industrie de nationalité malaisienne et est implantée dans la Lékoumou depuis 2003. Elle couvre une superficie de 321 840 hectares et est depuis 2015 par Géospatial Technology Group Congo Sarl. Selon les communautés des localités Mbaya et Mokani situées à 69 km de Sibiti, la société forestière TAMAN Industrie ne les avait pas consultées avant et pendant l'élaboration du plan d'aménagement. Cet outil de gestion durable des forêts n'a pas été vulgarisé et n'est donc pas connu des communautés.

Le cahier des charges particulier annexé à la convention d'aménagement et de transformation (CAT) n'est pas non plus connu des communautés qui en ignorent les obligations sociales et environnementales et sont donc incapables d'en suivre l'exécution.

Constat 1 : Absence de Consentement Libre informé et Préalable (CLIP)

Les CLPA n'ont pas été consultées lors de l'élaboration du cahier des charges particulier et du plan d'aménagement. Elles ne participent pas à la gestion de la concession forestière.

Constat 2 : Absence de réalisations sociales dans les deux villages

Les communautés de Mokani et Mbaya ont déclaré depuis l'implantation de la société TAMAN Industrie en 2003, aucune réalisation sociale n'a été effectuée dans aucun des deux villages. En effet, le cahier des charges prévoyait la lutte contre la pauvreté au sein des communautés locales et autochtones vivant dans et autour de la concession forestière.

Constats	Lieu	Observations
Absence de CLIP	UFE Mapati et Mpoukou -Ogoué	Dans les UFE Mapati et Mpoukou -Ogoué, les communautés ont déclaré qu'il y a absence de CLIP. Une plainte a telle été déposée par elles, mais l'équipe de la mission n'a pas eu le temps matériel de vérifier cette information.
Méconnaissance de l'existence du cahiers des charges, de son contenu et son niveau de mise en œuvre	Dans presque toutes les communautés visitées	
Ignorance quasi-totale de l'existence des voies de recours ou mécanismes relatifs aux différents processus forestiers en cours.	Dans toutes les communautés visitées	Les mécanismes de recours sont complètement méconnus par les communautés, d'où la nécessité de multiplier ce genre d'initiative pour leur donner l'occasion de les connaître et de les utiliser
Nonaccès aux mécanismes de plaintes/de recours, etc.	Mokani, Ingolo 1 et Ingolo 2	L'accès aux voies de recours surtout les tribunaux est rendu difficile du fait de l'éloignement.

Tableau 2 : Résumé des principaux constats

5. RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, l'OCDH et la RDPH recommandent :

Au Ministère de l'économie forestière :

- » Vulgariser les documents relatifs aux cahiers de charges, au plan de gestion des concessions, et au plan d'aménagement à l'endroit des administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV et aux comités de villages.
- » Evaluer le niveau d'exécution des obligations sociales des sociétés forestières SIPAM, SICOFOR et TAMAN-Industrie contenues dans les cahiers de charges et le plan d'aménagement.
- » Revoir les dimensions des séries de développement communautaires (SDC) des concessions forestières en fonction de l'importance de la population et de leurs besoins.

Aux sociétés forestières :

- » Mettre en place et opérationnaliser un cadre de concertation pour la création d'un mécanisme de réception et de gestion des plaintes dans les villages, afin de favoriser l'implication et la participation des communautés locales et des populations locales à la gestion durable des forêts.

Aux partenaires au développement :

- » Appuyer les actions de sensibilisation sur les différents processus de gouvernance forestière et climatique (APV, REDD+, ITIE, CDN et Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI)) à l'endroit des communautés locales et populations autochtones.

Cette activité a été financée par le programme UK Aid du gouvernement britannique et l'Agence Française de Développement (AFD). Cependant, les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles des gouvernements britannique ou français.

